

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL212

présenté par

Mme Brulebois, M. Bois et Mme Krimi

-----

### ARTICLE 27

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 2122-5-1 du code général des collectivités territoriales est abrogé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'incompatibilité entre les fonctions de maire et de sapeur-pompier volontaire. Pour développer le volontariat, toutes les ressources y compris les maires de chaque commune doivent pouvoir être mobilisées.